



RODP TELECOMMUNICATION 2025

Le calcul de la redevance requiert la connaissance de la longueur des réseaux existant sur la commune. Celle-ci doit être communiquée par les différents opérateurs de télécommunications qui sont propriétaires des réseaux.

La RODP est payable d'avance et annuellement. Son paiement effectif nécessite préalablement **l'émission d'un titre de recette par la commune.**

ACTUALISATION 2025

Pour l'année 2025, les montants plafonds des redevances dues par les opérateurs de télécommunications sont fixés à 48,65 € par km et par artère pour les installations souterraines dans le domaine public routier, à 64,87 € pour les installations aériennes, et à 32,44 € par m² au sol pour les autres types d'installations. Pour le domaine public non routier communal, ces montants ne peuvent excéder 1 621,82 € par km et par artère pour les installations souterraines et aériennes, et 1 054,18 € par m² au sol pour les autres installations. Les antennes relais de téléphonie mobile ne sont pas concernées par ces plafonds.

[> Voir les tableaux des tarifs réalisés par la FNCCR](#)